

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté n° 5381 du 19 mars 2020 portant organisation du secrétariat permanent du conseil national de mise en œuvre de l'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

Le ministre des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2019-383 du 27 décembre 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité national de mise en œuvre de l'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives ;

Vu le décret n° 2019-394 du 28 décembre 2019 portant nomination du secrétaire permanent du comité national de mise en œuvre de l'initiative pour la Transparence des Industries Extractives ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget,

Arrête :

Article premier : Le secrétariat permanent du comité national de l'ITIE sous la supervision et le contrôle du secrétaire permanent, est composé d'une unité technique opérationnelle et d'une unité de gestion administrative dont les membres sont nommés par le ministre chargé des finances.

Article 2 : L'unité technique et opérationnelle est composée comme suit :

- un chef de l'unité technique opérationnelle, chargé du suivi et évaluation ;
- un chargé de projet communication ;
- un chargé de projet collecte de données et conciliation ;
- un chargé de projet propriété réelle ;
- un chargé de projet suivi des recommandations.
- des experts.

Article 3 : L'unité de gestion administrative est composée comme suit :

- un chef de l'unité de gestion administrative ;
- un assistant de direction ;

- un responsable administratif et financier ;
- un responsable du système d'information et du site internet ;
- un comptable ;
- un documentaliste ;
- un chargé des relations publiques ;
- un chef d'équipe du personnel d'appui ;
- une équipe du personnel d'appui.

Article 4 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 2020

Pour le ministre des finances et du budget,
en mission :

La ministre du plan de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'INTEGATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT

Décret n° 2020-60 du 18 mars 2020 portant création, attributions et organisation d'une Task-Force sur l'impact économique et social du Coronavirus (Covid-19)

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-2069 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un nouveau ministre délégué,

Décrète :

TITRE I : De la création

Article premier : Il est créé, sous la supervision du Premier ministre, chef du Gouvernement, une task-force chargée d'informer les hautes autorités de l'Etat des conséquences du Coronavirus (Covid-19) sur l'économie nationale et la société.

TITRE II : Des attributions

Article 2 : La Task-force est chargée notamment de :

- évaluer périodiquement l'impact du Coronavirus

- (Covid-19) sur le plan économique et social ;
- évaluer les conséquences économiques et sociales des mesures prises dans le cadre du plan national de préparation et de riposte à l'épidémie de Coronavirus (Covid-19) ;
 - faire remonter les informations aux autorités compétentes, notamment le Président de la République et le Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 - faire des propositions.

TITRE III : De l'organisation

Article 3 : La Task-force est composée ainsi qu'il suit :

- président : le ministre d'Etat, ministre de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public ;
- premier secrétaire : le conseiller, chef du département de l'économie, des finances, du plan et de l'intégration du Président de la République ;
- deuxième secrétaire : le conseiller économie, plan et zones économiques spéciales du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
- rapporteur : la conseillère, chef du département de la santé, de la population et de l'action humanitaire du Président de la République ;

membres :

- le ministre en charge du commerce ;
- le ministre en charge de l'intérieur ;
- le ministre en charge des hydrocarbures ;
- le ministre en charge de la défense ;
- le ministre en charge des affaires étrangères ;
- le ministre en charge des finances ;
- le ministre en charge de la communication ;
- le ministre en charge des transports ;
- la ministre en charge de la santé ;
- la ministre en charge des affaires sociales.

Article 4 : La Task-force peut faire appel, en tant que de besoin, à toute personne ressource.

TITRE IV : Dispositions diverses et finales.

Article 5 : Les frais de fonctionnement de la Task-force sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 mars 2020

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO

Pour le ministre des finances et du budget, en mission,

La ministre du plan, de la statistique, de l'intégration régionale, des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande.

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Le ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement.

Jacqueline Lydia MIKOLO

B -TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION

Décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Sur proposition du Premier ministre, chef du Gouvernement,

Décreète :

Article premier : Il est mis fin aux fonctions de monsieur **DIMOU (Fidèle)**, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande.

Article 2 : Madame **EBOUKA-BABACKAS (Ingrid Olga Ghislaine)** est nommée ministre du plan, de la statistique, de l'intégration régionale, des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Par le Président de la République,

Fait à Brazzaville, le 16 mars 2020

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA